|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **NATIONSUNIES** |  | **MC** |
|  |  | **UNEP****/**MC/COP.1/Dec.20 |
| EP | **Programmedes Nations Uniespour l’environnement** | Distr. générale 22 novembre 2017FrançaisOriginal : anglais |

**Conférence des Parties
à la Convention de Minamata sur le mercure**

**Première réunion**

Genève, 24–29 septembre 2017

 Décision adoptée par la première Conférence des Parties à la Convention de Minamata sur le mercure

MC-1/20 : Orientations sur la gestion des sites contaminés

*La Conférence des Parties,*

*Approuve* l’élaboration d’un projet d’orientations sur la gestion des sites contaminés conformément au programme de travail défini dans la feuille de route figurant dans l’annexe I de la présente décision et sur la base du projet de structure et de contenu figurant dans l’annexe II de la présente décision.

 Annexe I à la décision MC-1/20

Feuille de route pour l’élaboration d’un document d’orientation sur la gestion des sites contaminés

|  |  |
| --- | --- |
| *Activité* | *Date limite* |
| La Conférence des Parties établit à sa première réunion un processus d’élaboration du document d’orientation sur la gestion des sites contaminés prévu au paragraphe 3 de l’article 12 de la Convention de Minamata, qu’elle examinera et adoptera à une réunion ultérieure. Les éléments de ce processus figurent dans la feuille de route ci-dessous.  | Septembre 2017 |
| La Conférence des Parties a conscience de la complexité de la gestion des sites contaminés et des exigences techniques découlant de l’élaboration d’un projet d’orientations ; cependant, elle reconnaît également qu’il est possible de s’inspirer d’orientations élaborées sur le sujet dans le cadre de plusieurs autres instances pour établir le projet d’orientations. La Conférence des Parties reconnaît donc avoir besoin des contributions d’experts dans ce domaine et invite les gouvernements et autres parties prenantes à désigner des experts souhaitant prendre part aux travaux.  | Septembre 2017 |
| Les noms des experts désignés sont communiqués au secrétariat afin de créer un groupe de travail d’experts qui collaborera par voie électronique. | Décembre 2017 |
| Le secrétariat élabore, sur la base des informations qui lui ont été communiquées précédemment et des travaux entrepris dans d’autres instances et en se servant du plan approuvé par la Conférence des Parties décrivant dans les grandes lignes la structure et le contenu des orientations, un premier projet d’orientations sur la gestion des sites contaminés et le diffuse auprès des experts par voie électronique. | Février 2018 |
| Les experts examinent les propositions initiales et communiquent leurs observations au secrétariat par voie électronique. S’il y a lieu, des téléconférences ou des webinaires pourront être organisés afin de débattre du projet d’orientations.  | Avril 2018 |
| Le secrétariat élabore des versions révisées du projet d’orientations et les diffuse auprès des experts pour examen approfondi par voie électronique. | Mai 2018 |
| Les experts examinent le projet révisé et élaborent des recommandations à l’intention de la Conférence des Parties à sa deuxième réunion, y compris toute recommandation visant à entreprendre de nouveaux travaux ou des travaux supplémentaires. | Juillet 2018 |
| Le secrétariat met le projet d’orientations et toute recommandation y afférente à disposition de la Conférence des Parties à sa deuxième réunion afin qu’elle l’examine et formule des recommandations supplémentaires. | Novembre 2018 |

Annexe II à la décision MC-1/20

Description générale de la structure et du contenu des orientations sur la gestion des sites contaminés

 Orientations sur la gestion des sites contaminés

 A. Introduction

1. L’introduction donnera des informations générales concernant les risques pour la santé humaine et l’environnement associés à l’exposition au mercure. Elle comprendra également des informations relatives à l’utilisation du mercure dans le monde et s’intéressera en particulier aux utilisations ayant causé ou risquant de causer la contamination de sites (notamment l’extraction artisanale d’or, la production de chlore-alcali, la gestion des déchets industriels ou la contamination de sites tiers par les ruissellements en provenance des sites abritant ces activités). L’introduction fournira également un aperçu des obligations créées par la Convention de Minamata sur le mercure en matière de gestion des sites contaminés et rappellera quelques politiques nationales existantes dans ce domaine.

 B. Identification et caractérisation des sites contaminés

1. Cette section exposera les mécanismes dont les pays disposent pour identifier les sites contaminés par le mercure ou des composés du mercure, ainsi que les techniques permettant de caractériser la contamination d’un site à la suite de son identification comme site potentiellement contaminé. Les orientations décriront les étapes qui pourraient être nécessaires à l’établissement d’une liste nationale des sites contaminés. Les étapes en question pourraient inclure la détermination du seuil national de contamination par le mercure ou des composés du mercure au-delà duquel un site serait considéré comme contaminé. Le terme « site » pourrait également devoir être défini, en tenant compte du fait que les zones touchées par le ruissellement en provenance d’un site contaminé primaire pourraient être plus gravement touchées que ce dernier. Les orientations traiteraient ensuite du mécanisme au niveau national permettant d’identifier les sites potentiellement contaminés. Dans ce cadre pourrait être menée une étude théorique des informations recueillies sur des activités industrielles présentes ou passées au cours desquelles du mercure ou des composés du mercure ont été utilisés ou relâchés, ou sur des zones de déversement de déchets, en combinaison avec les informations recueillies en observant des sites ou en procédant à des enquêtes locales.
2. La caractérisation des sites potentiellement contaminés identifiés au moyen de ce mécanisme peut être affinée grâce à un protocole d’évaluation. Les orientations décriraient également la portée d’un tel protocole, rappelant qu’il faudrait qu’il soit approuvé au niveau national. Le protocole d’évaluation pourrait comprendre une inspection du site afin de définir plus précisément ses caractéristiques (y compris la topographie, les risques de ruissellement ou de contamination des ressources en eau locales, l’utilisation présente du site et les preuves de ses utilisations passées). Un échantillonnage rigoureux de l’air, du sol et de l’eau du site serait nécessaire pour caractériser les risques avec plus de précision et les orientations comprendraient des informations sur le type d’informations à prélever afin de caractériser le site au mieux, ainsi qu’un ensemble de méthodes d’analyse qui pourraient servir à déterminer la concentration en mercure ou en composés du mercure rencontrée sur le site. Le prélèvement d’échantillons sur le biote, par exemple les poissons, les oiseaux d’eau et les mammifères locaux dans les zones contaminées par le mercure peut fournir des informations utiles, en particulier concernant les risques pour l’environnement local et les risques d’exposition des populations locales du fait de leur régime alimentaire, et des prélèvements sur les populations locales elles-mêmes pourraient s’avérer nécessaires. Une description des techniques de prélèvement des échantillons et des méthodes d’analyse recommandées devrait figurer dans les orientations. Les orientations pourraient également comprendre des informations sur l’ordre de priorité des activités, dans le cas où une activité initiale est menée pour filtrer les sites dont on considère qu’ils présentent les risques les plus élevés (en tenant compte de certains facteurs tels que la proximité de centres habités, l’éventualité d’une contamination des eaux souterraines ou des réseaux fluviaux et la concentration en mercure constatée sur le site).

 C. Mobilisation du public

1. On sait qu’il est essentiel de mobiliser le public. Les orientations comprendront des informations sur l’organisation de consultations publiques, notamment concernant la collecte et la diffusion d’informations, la participation du public et des parties prenantes à l’établissement d’un plan et d’engagements ayant trait au processus d’évaluation et à tout processus éventuel de remise en état, ainsi que les moyens de recueillir des informations en retour pour mesurer la participation du public et les niveaux de satisfaction. Les orientations contiendront également des informations sur les activités visant à sensibiliser le public et renforcer les capacités, en particulier celles ayant trait à toute action nécessaire à la réduction de l’exposition au mercure.

 D. Évaluations des risques pour la santé humaine et l’environnement

1. Mesurer l’impact des sites suppose d’évaluer les risques qu’ils font peser à la fois sur la santé humaine et sur l’environnement. Bien que les dangers du mercure soient bien connus et universels, la nature de l’exposition résultant de la présence de mercure est propre à chaque site. Les orientations incorporeront quelques informations sur les dangers du mercure et des composés du mercure mais se pencheront plus particulièrement sur les façons dont les caractéristiques des sites pourraient contribuer à l’exposition des êtres humains et de l’environnement et les méthodes de mesure de cette exposition. Elles fourniront ensuite des informations sur la façon de déterminer les risques que présentent les sites, y compris l’objet principal de ces risques, qu’il s’agisse de l’environnement, de la santé humaine ou des deux à la fois.

 E. Options de gestion des risques présentés par les sites contaminés

1. Une fois qu’un site contaminé a été évalué, il est nécessaire de prendre des décisions au niveau national quant aux meilleurs moyens de le gérer. Les orientations contiendront des informations sur diverses solutions de gestion des risques que présentent les sites contaminés. Elles prendront en compte la nécessité de protéger les êtres humains et l’environnement tout au long du processus de gestion des risques et de mener toute action de manière écologiquement rationnelle.

 F. Évaluation des avantages et des coûts

1. On sait que l’identification, la caractérisation, l’évaluation et la remise en état des sites contaminés engendreront des coûts ; cependant, on sait également que les effets du mercure et des composés du mercure sur les populations locales et l’environnement engendrent aussi des coûts. Les orientations fourniront des informations permettant d’évaluer au mieux les coûts et avantages des activités menées dans les sites contaminés, tout en reconnaissant qu’il y aura des variations entre les pays quant au coût des interventions.

 G. Validation des résultats

1. Il est nécessaire de valider les résultats de toute activité achevée dans un site contaminé, notamment pour déterminer l’efficacité des interventions menées et déterminer s’il faut mener d’autres activités. Les orientations contiendront des informations sur les activités nécessaires à la validation des résultats.

 H. Coopération pour l’élaboration de stratégies et l’exécution d’activités visant à identifier, évaluer, classer par ordre de priorité, gérer et, s’il y a lieu, remettre en état les sites contaminés

1. Cette section exposera les stratégies possibles à disposition des Parties souhaitant coopérer dans le cadre des activités en lien avec les sites contaminés. Les stratégies en question pourraient comprendre des activités de mise en commun de l’information, la définition des solutions possibles pour une évaluation conjointe des sites, la coordination des plans de communication ayant trait aux sites et d’autres activités de coopération, s’il y a lieu.